

*Del. 1956 + 2 copies
Labban 1956 + 2 - compt le 11.4.58
SIF le 22.2.58*

Département de la
Charente - Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du Samedi 15 Février 1958

OBJET :

Utilisation des fonds
Barangé 1956/57

58012

L'an mil neuf cent cinquante huit, le quinze février, à 17 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocation faites le 11 Février 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Saugnet, Reutin, Castelnaud, Couzinet, Gausse, Barrot, Counil, Guillaud, Camblong, Brotreau, Barrière Domecq, Fouget, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Melle Fouché, MM. Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Tappeau, Guichaoua

Représenté : M. Rochodarcux par Melle Fouché.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qui lui ont été acceptées (2 voix contre)

M. le Président déclare alors la séance ouverte.

M. le Président de la Commission Scolaire fait connaître qu'au début de l'automne la ville a été informée de l'existence du crédit de 3.564.000 frs provenant de la loi Barangé et qui représentait la somme affectée à la Ville de Royan pour l'année 1956/57.

Le 18 Novembre 1957 chaque école a été invitée à préparer ses commandes sur la base de 500 frs par élève et 50.000 frs par école. La Ville conserve pour sa part 500 frs par élève pour faire face aux dépenses provoquées par l'accroissement des effectifs scolaires (achat de classes livrées par les Etablissements Fillo).

A la suite des programmes d'achats présentés par les Directeurs d'établissements scolaires, la ventilation de l'allocation scolaire 1956/57 se présente comme suit :

- 1ère urgence : Financement des locaux scolaires édifiés à l'Ecole Pelletan et à l'Ecole Faupigné (achat de classes livrées par les Etablissements Fillo) 1.507.000
- 2° Urgence : Matériel d'enseignement collectif (y compris matériel nécessaire à l'Enseignement Agricole Scolaire)..... 1.997.300
- 3° Urgence - néant
- Crédit affecté aux Coopératives scolaires (pour 1.194 élèves)

50 frs x 1.194 =

59.700
3.564.000

L'Ecole Maine Geoffroy a demandé l'autorisation d'acheter un appareil de projection Debry (d'un montant approximatif de 350.000 frs)

Il semble possible de lui donner satisfaction par l'emploi des reliquats de crédits des allocations scolaires 1954/55 (275.449 frs) et 1955/56 (250.000 frs environ).

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à acheter, sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, les articles mentionnés dans les programmes présentés par les Directeurs d'Etablissements Scolaires et de disposer des crédits réservés 1955/56 (première urgence) du solde de la deuxième urgence de la même année, soit avec les crédits prévus à cet effet 1956/57 (environ 3.200.000 frs pour le paiement des classes Filled montées pour satisfaire aux besoins scolaires de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORMES

Par le Maire

L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

*Approuvé, conformément à la
délibération de la Commission
Départementale en date du 31 Mars 1958.
La Rochelle le 4 Avril 1958.*

*Le Préfet
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Pierre Milette*

*Une copie conforme
Royan le 10 Avril 1958*

POUR le Maire,
[Handwritten signature]

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

ANNEXE I

2ème Division
2ème Bureau

Commune de

Royan

Caisse Départementale Scolaire

Année 1956/57

Tableau des besoins scolaires
(Loi du 28 Septembre 1951)

Nature des besoins

Crédit affecté ou
envisagé

1ère urgence : Financement de la part communale de construction scolaire et réparation, de bâtiments existants subventionnés par l'Etat.

1.507.000 F-

2ème urgence : Matériel d'enseignement collectif y compris matériel nécessaire à l'enseignement agricole scolaire.

1.997.300 -

.../

3ème urgence : Equipement et aménagement
de locaux existant en vue
de l'enseignement ménager
du travail manuel et des
sciences et acquisitions
destinées à améliorer l'hy-
giène et le confort des
enfants (Installations
sanitaires, lavabos, douches
etc...)

man

Crédit affecté à la coopérative scolaire :

50 Frs x *1114* =

51.200

Total Général =

5.54.111

Fait à *Luçon* le *27* *juin* *1958*.

Le Maire, (1)

Sieur de Luçon

AVIS de

AVIS de M.
l'Inspecteur d'Enseignement
primaire,

M. l'Inspecteur d'Académie,

quartier C. P. 11, 8
Luçon

Com. Luçon
à Luçon
le 27 Juin 1958
Le Maire

Approuvé, conformément à la délibération
de la Commission départementale en date
du *31* *juin* *1958*

LA ROCHEHE, le *4* *juin* *1958*

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Division délégué,

Com. Luçon
le 27 Juin 1958
LE Maire

Le Maire

(1) - Après signature à retourner, en triple exemplaire, à la Préfecture,
2ème Division - 2ème Bureau, pour les communes de l'arrondissement
Chef-lieu et à la Sous-Préfecture pour les localités des autres
arrondissements.